
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	28 juin 2002	1 page.
2. <i>Société de la faune et des parcs, Direction des affaires autochtones</i>	3 juillet 2002	1 page.
3. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique</i>	4 juillet 2002	2 pages.
4. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay/Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord</i>	4 juillet 2002	1 page.
5. <i>Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux affaires autochtones</i>	10 juillet 2002	1 page.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Côte-Nord</i>	12 juillet 2002	2 pages.
7. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction régionale de la gestion du territoire public de la Côte-Nord</i>	17 juillet 2002	3 pages.
8. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord</i>	18 juillet 2002	2 pages.
9. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier</i>	23 juillet 2002	4 pages.
10. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction du développement électrique</i>	2 août 2002	1 page.
11. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	24 septembre 2002	1 page.



NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 28 juin 2002

OBJET : Étude d'impact « Ligne à 315 kV Toulnostouc - Micoua »
- Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou
susceptibles d'être ainsi désignées -
V/R : 3211-11-92 - N/R : 5145-04-18 [167]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

Compte tenu de l'absence de mention de plante vasculaire menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée à l'intérieur de la zone d'étude selon notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, du faible potentiel pour de telles espèces et de l'inventaire infructueux réalisé par l'initiateur, nous considérons que le projet n'aura pas d'incidence sur les plantes menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Nous jugeons donc recevable l'étude d'impact et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

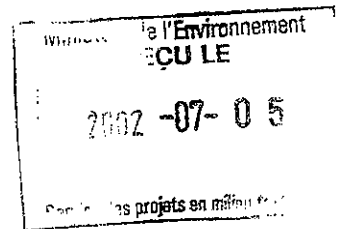


Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

Darius

Québec, le 3 juillet 2002



Madame Linda Tapin
Chef de service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua
N/D : 9018
V/Réf. (3211-11-92)

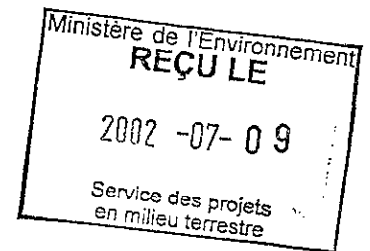
Madame,

La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs du Québec a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le sujet cité en rubrique. Nous tenons à vous informer qu'au meilleur de notre connaissance les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante. Par conséquent, nous n'avons pas de questions ni de commentaires à formuler.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des affaires autochtones,

Gilles Harvey



Québec, le 4 juillet 2002

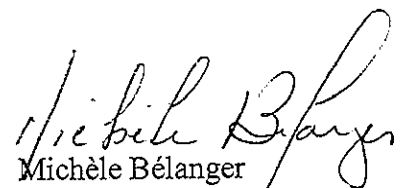
Madame Linda Tapin
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Suite à votre demande relativement à la recevabilité environnementale de l'étude d'impact concernant la « Ligne à 315 kV Toulousteuc - Micoua » (3211-11-92), nous vous transmettons nos commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique de la Côte-Nord.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MRB/lr


Michèle Bélanger
Direction de la protection
de la santé publique



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
CÔTE-NORD

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le 27 juin 2002

Madame Michèle Bélanger
Direction générale de la santé publique
Ministère de la santé et des services sociaux
1075 chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement - Ligne à 315 kV
Toulousteuc - Micoua

Madame,

À la suite de votre lettre du 21 juin concernant le projet mentionné en objet, j'ai pris connaissance des divers éléments de l'étude d'impact et je désire vous informer que celle-ci m'apparaît recevable du point de vue de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

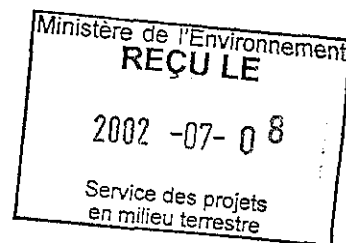
JFC/cd

Jacques-François Cartier
Conseiller santé et environnement

Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay/Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

Baie-Comeau, 4 juillet 2002

Monsieur Denis Talbot
Ministère de l'environnement
Direction de l'évaluation environnementale
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Ligne à 315 kv Toulnostouc – Micoua (3211-11-92)

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir par la présente nos commentaires quant à la recevabilité du projet cité en titre conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact prend en compte l'ensemble des composantes susceptibles d'être affectées par le projet et nécessaires à notre analyse subséquente quant à son acceptabilité environnementale. D'autant plus que, tel que prévu à la directive de votre ministère, il n'est pas nécessaire d'inclure pour ce type de projet un plan de mesures d'urgence.

La nature même des travaux qui seront réalisés rejoint donc les préoccupations de la Sécurité civile, à savoir que la sécurité des personnes et des biens ne soit pas compromise.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Martine Lapierre responsable du dossier au bureau régional. Vous pouvez la rejoindre au numéro de téléphone (418) 295-4903 ou par courrier électronique à martine.lapierre@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martin Simard".

Martin Simard

MS/ML/np

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC et de la modélisation
Martine Lapierre, conseillère en sécurité civile

Québec, le 10 juillet 2002



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

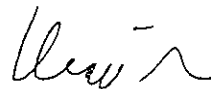
Le Secrétariat aux affaires autochtones a fait l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec sur l'implantation d'une ligne à 315 kV reliant le poste de la centrale Toulousteuc au poste Micoua, sur une distance d'environ 55 kilomètres.

À cette étape de la procédure d'évaluation environnementale, nous avons peu de commentaires à formuler sur la qualité de l'étude produite par le promoteur. Nous remarquons cependant que la communauté de Betsiamites a participé aux tables d'information et d'échanges constituées à cet égard et que la procédure adoptée satisfait les attentes de cette communauté.

Le Secrétariat réserve ses commentaires sur l'acceptabilité environnementale du projet lors de l'étape prévue à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale associée,



Diane Gaudet

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 juillet 2002

OBJET : **Ligne à 315 kV Toulnostouc - Micoua**

V/Réf. : 3211-11-92
N/Réf. : 7610 09 01 0521200



À la suite de la demande de M^{me} Linda Tapin du 18 juin 2002, nous vous transmettons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée par Hydro-Québec pour le projet cité en objet.

Après avoir pris connaissance du document daté de mai 2002, nous considérons que certaines précisions seraient utiles afin d'avoir une vision claire du projet et de ses impacts sur l'environnement :

- Malgré que le regroupement d'infrastructures linéaires soit favorisé, le tracé C est préféré au tracé D en raison principalement de difficultés de construction anticipées près du lac Vallant. Comme le tracé C présente des effets négatifs sur certaines composantes (tourbière et paysage), il serait opportun de décrire de façon plus détaillée ces difficultés et leur impact;
- Certains abris sommaires ou chalets étant situés relativement près des tracés proposés, leur mode d'approvisionnement en eau devrait être indiqué ainsi que les impacts appréhendés sur ceux-ci lors de la construction et l'entretien du corridor de transport d'électricité;
- Les chemins d'accès et de circulation qui seront utilisés devraient être indiqués plus précisément sur les cartes présentées, particulièrement entre les rivières Toulnostouc et Manicouagan. Il en est de même pour les bancs d'emprunt. La provenance du béton (usine ou autre), requis pour les bases des pylônes, pourrait aussi être mentionnée;
- De quelle façon seront gérées les matières résiduelles lors de la construction?

...2

- Les traverses de cours d'eau ne seront présentes que pour la durée de la construction. Quels seront les modes de traverse utilisés lors des opérations ultérieures d'entretien de la ligne? La présence de la ligne et des tronçons de chemins ne risquent-ils pas de favoriser les traverses à gué de différents utilisateurs, ainsi que les impacts à la qualité de l'eau qui y sont associés?
- La maîtrise de la végétation par herbicides aurait avantage à être mieux documentée : méthode d'application, produits et quantités utilisés, etc. Hydro-Québec devrait également indiquer dans quelle mesure elle compte réduire l'utilisation de pesticides à cet effet dans le futur. Étant donné qu'une partie du tracé est commune avec la ligne de 69kV, il serait pertinent d'indiquer si cette dernière subira également le même type de traitement.

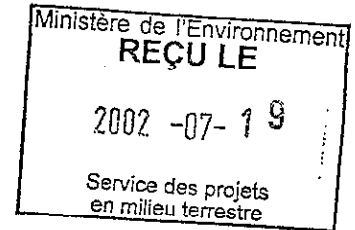


Serge Beaulieu, agronome

SB/pr

Baie-Comeau, le 17 juillet 2002

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/R : 9141.0004

Objet : Ligne à 315 kV Toulnostouc - Micoua
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

Madame,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact sur l'environnement de la ligne hydroélectrique à 315 kV dans le cadre du projet global de centrale de la Toulnostouc.

Après lecture des chapitres qui touchent notre secteur d'activité, soit l'affectation du territoire, l'occupation du territoire et les activités récréotouristiques, les éléments pertinents à ces sujets ont été traités de façon satisfaisante. Toutefois, nous portons à votre attention les précisions suivantes :

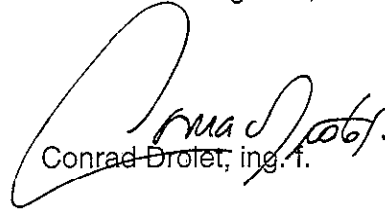
- Chapitre 4.3.3.2, page 4-36

Au deuxième paragraphe, remplacer la quatrième phrase par celle-ci :
Dans la partie correspondant au territoire de gestion 3, la villégiature est de type dispersé aux abords de certains plans d'eau reconnus au PRDV.

À la phrase suivante, du même paragraphe, mentionner que le lac Fraser, en territoire de gestion 3, est également ouvert à la villégiature et situé tout juste à l'extérieur de la zone d'étude. Identifier également le lac innommé (UTM : Nord 551344, Est 534739), à mi-distance entre le lac du Six Mille et le lac Rita dans la zone d'étude de la ligne 315 kV comme un lac ouvert à la villégiature. Le lac Fraser tout comme le lac innommé devraient apparaître en vert (lac retenu au PRDV) dans la figure 4-5. Les cartes synthèses devront être bonifiées en conséquence.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos sincères salutations.

Le directeur régional,

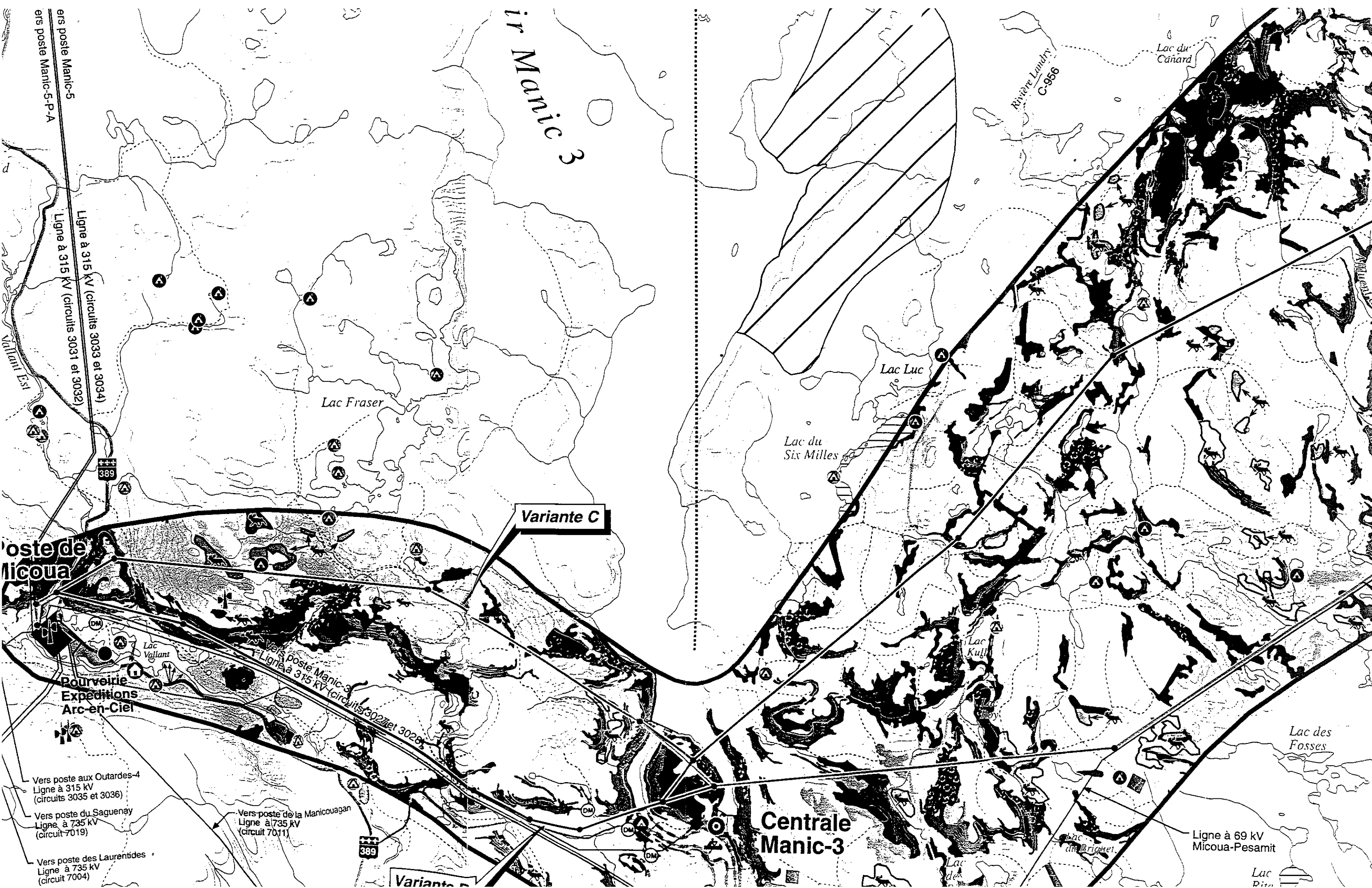


Conrad Brodet, ing. f.

CD/DT/cg

p.j. carte

c.c. M. Denis Beaulieu
M^{me} Linda Coulombe



Rivière Manic-3

Rivière Laundry
C-956

Lac du
Canard

Lac Fraser

Lac Luc

Lac du
Six Milles

Variante C

Poste de
Micoua

Lac
Vallant

Vers poste Manic-3
Ligne à 315 kV (circuits 3027 et 3028)

Pourvoirie
Expéditions
Arc-en-Ciel

Lac
Kull

Lac des
Fosses

Vers poste aux Outardes-4
Ligne à 315 kV
(circuits 3035 et 3036)

Vers poste du Saguenay
Ligne à 735 kV
(circuit 7019)

Vers poste de la Manicouagan
Ligne à 735 kV
(circuit 7011)

Vers poste des Laurentides
Ligne à 735 kV
(circuit 7004)

Centrale
Manic-3

Ligne à 69 kV
Micoua-Pesamit

Lac
du Briguet

Lac
des
Pites

Vers poste Manic-5
Ligne à 315 kV (circuits 3033 et 3034)

Vers poste Manic-5-P-A
Ligne à 315 kV (circuits 3031 et 3032)

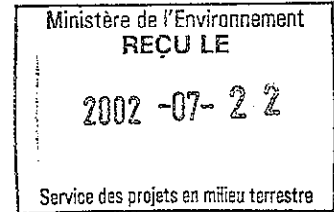
389

389

Variante A



Denis



Le 18 juillet 2002

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/R : 7322-02.28.3

V/R : 3211-11-92

Objet : Ligne à 315 kV Toulnostouc - Micoua (SUC : 500018002)

Madame,

Vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord concernant l'avis de recevabilité du projet de construction de la ligne monoterne à 315 kV entre le poste de la centrale de la Toulnostouc et le poste de Micoua.

Nous vous transmettons cet avis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Mario St-Pierre

MSP/MT/pr

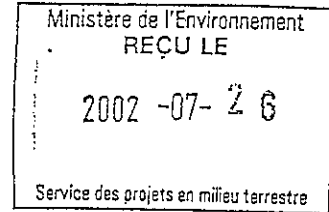
p.j.

**COMMENTAIRES
CONCERNANT LA LIGNE À 315 Kv
TOULNUSTOUC- MICOUA**

1. Au tableau 8-2 de la section 8.2 de l'étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur mentionne au point A7 que l'utilisation de ponts préfabriqués sera favorisée lorsque la traversée d'un cours d'eau sera nécessaire. À cet effet, l'initiateur devrait préciser certains détails en ce qui a trait aux points de traversée prévus pour les quatre cours d'eau qui devraient en faire l'objet (les trois branches de la rivière Landry et un affluent de la rivière Isoukoustouc), et ce, particulièrement en précisant :
 - les types de structures qui seraient employés;
 - l'emplacement des structures sur les cours d'eau;
 - la méthode qui serait utilisée afin d'installer ces structures;
2. Le promoteur devrait également spécifier si ces structures seraient installées de façon à ne pas être situées à l'intérieur des limites de la ligne naturelle des hautes eaux de ces cours d'eau.



Québec, le 23 juillet 2002



Monsieur Denis Talbot
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de
ligne à 315 kV – Toulnostouc-Micoua
Réf. : 3211-11-92

Monsieur,

Votre direction nous a fait parvenir, le 18 juin 2002, une demande relative à l'objet susmentionné. L'étude concernée nous apparaît conforme à la directive de votre ministère tant au point de vue de sa structure que de la qualité du contenu en général. Nous croyons donc que les données sont satisfaisantes et valables et qu'elles nous permettront d'émettre un avis judicieux lors de l'étape de l'examen de l'acceptabilité environnementale du projet.

En effet, les données relatives à la végétation forestière et à l'occupation du territoire dans la zone d'étude sont bien documentées. On peut le remarquer, aux points 4.2.2 (Végétation, pages 4-5 à 4-11), 4.3.3 (Occupation du territoire, pages 4-35 et 4-36) et 4.3.4 (Activités forestières, pages 4-38 à 4-41), ainsi que sur la figure 4.1 présentée à la page 4-7 de l'étude d'impact et sur la carte en annexe intitulée « principaux éléments des milieux naturel et humain. De plus, nous croyons, en ce qui concerne notre champ de compétence que les impacts prévus et les mesures d'atténuation courantes et particulières sont bien décrits aux tableaux 8-5 (pages 8-35 à 8-38).

Cependant, nous aimerions attirer votre attention sur deux aspects particuliers :

1. Au deuxième paragraphe du point 4.2.2.3 en page 4-9 qui traite des peuplements forestiers ayant le potentiel d'être classifiés écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), le promoteur indique qu'on ne trouve aucun EFE existant ou proposé dans la zone d'étude. Cependant celui-ci fait remarquer qu'on trouve, entre les rivières Landry et Isoukustouc, une grande concentration de forêts anciennes.

Selon notre groupe de travail sur les EFE, on retrouve effectivement, à l'ouest de la rivière Isoukustouc sept petits peuplements isolés situés sur le parcours de la ligne projetée (tracé B) non suffisamment regroupés pour constituer une EFE (voir carte en annexe). Ces peuplements, ont cependant le potentiel d'être des forêts anciennes digne de conservation. Le terrain concerné étant difficile d'accès, c'est seulement lors de la construction de la ligne que le promoteur pourra juger du réel potentiel de ces forêts et prendre, le cas échéant, les mesures de conservation appropriées.

2. D'une part, au point 9.4.2 en page 9-5, le promoteur dit adhérer au concept de « maîtrise intégrée de la végétation » c'est-à-dire le recours à un éventail de modes d'intervention en choisissant ceux ayant le coût moindre et entraînant le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement.

D'autre part, au point 7.2.3, à la page 7-5, le promoteur déclare, sans les nommer, que certains représentants du milieu s'inquiètent des risques d'accumulation de phytocides dans la chaîne alimentaire suite à l'utilisation de la méthode d'entretien des emprises à l'aide de phytocides. Il ajoute que ceux-ci souhaitent que la ligne fasse l'objet d'un entretien mécanique.

Malgré ce qui précède, le promoteur, au point 9.4.4 en page 9-7 opte pour l'application de phytocides, par voie terrestre, pour l'entretien des emprises de ligne, alléguant que cette mesure est sévèrement régie par plusieurs lois et règlements de nature environnementale.

Il serait donc intéressant de connaître lesdits intervenants ainsi que les sources de données qui supportent leurs affirmations quant aux impacts négatifs de l'utilisation des phytocides dans les emprises de lignes.

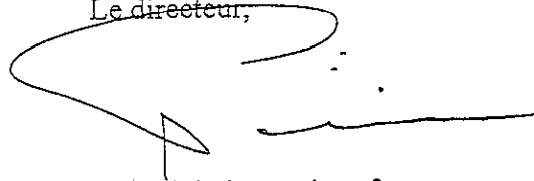
Monsieur Denis Talbot

3

Si plus de renseignements vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., analyste de ce dossier, au numéro de téléphone (418) 627-8646 poste 4173.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

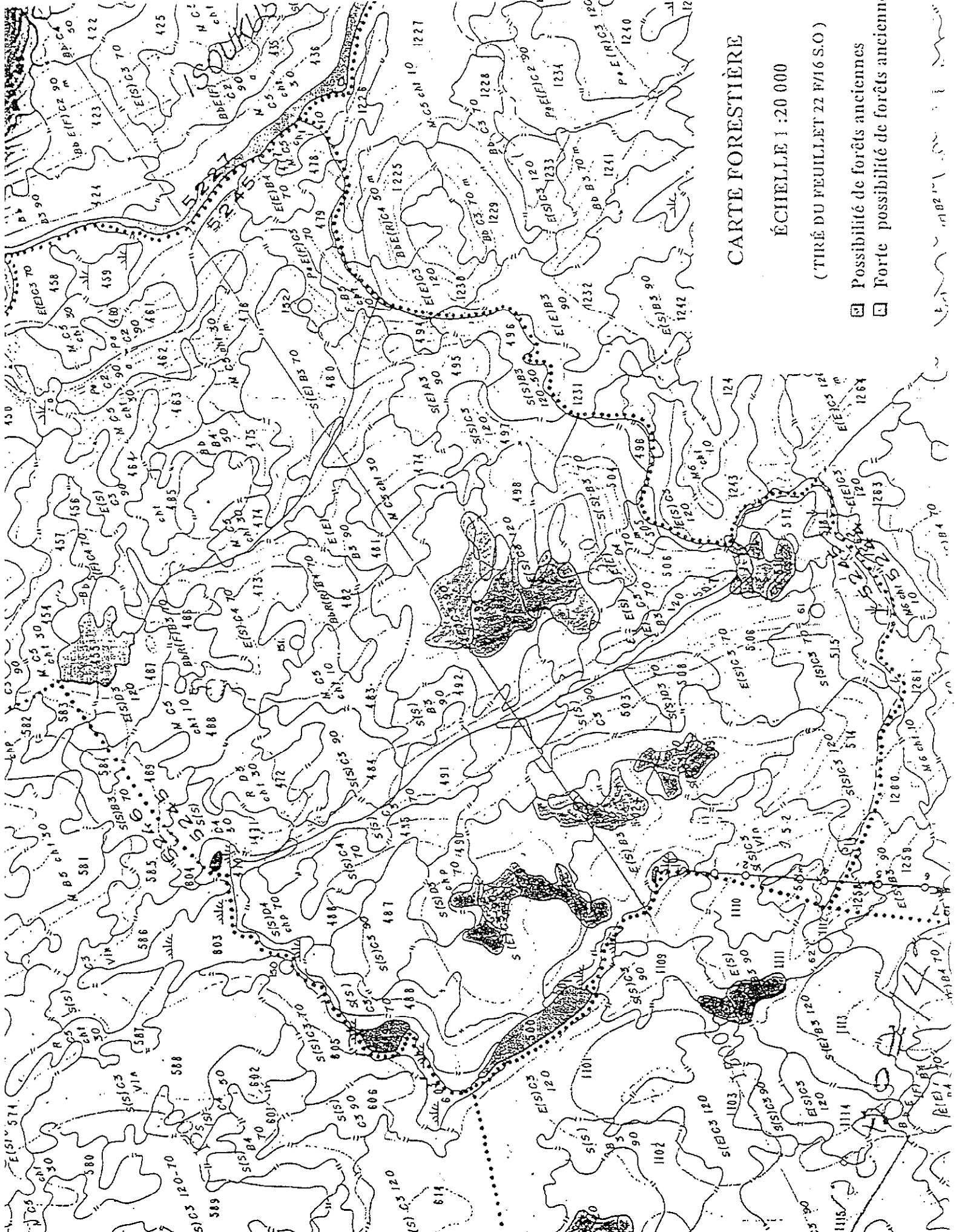
Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Pierre Marineau, ing. f.

RA/PM/sl

c. c. : M^{me} Elizabeth Bossert



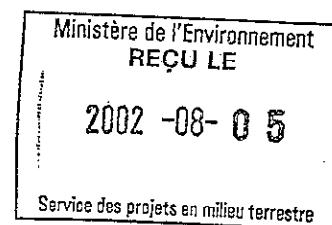
CARTE FORESTIÈRE

ÉCHELLE 1 : 20 000

(TIRÉ DU FEUILLET 22 F/16 S.O.)

- ▣ Possibilité de forêts anciennes
- ▣ Forte possibilité de forêts anciens

Québec, le 2 août 2002



Madame Linda Tapin
Chef de service par intérim
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 315 kV Toulnostouc – Micoua

Madame,

À la suite de la requête du 18 juin dernier de votre ministère, le Service de l'aménagement électrique a analysé l'étude d'impact sur l'environnement d'Hydro-Québec concernant le projet ci-dessus mentionné.

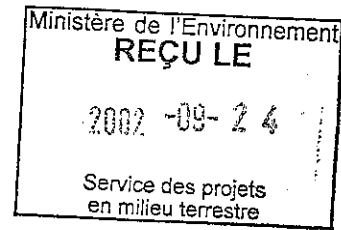
Dans le champ de notre compétence et pour cette première étape d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact, nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef de service,

Philippe Nazon, ing.

PN/AT/fb



Québec, le 24 septembre 2002

Madame Linda Tapin
Service des projets en milieu terrestre
Direction des Évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesques Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Ligne à 315 kV Tounustouc-Micoua
(3211-11-92)**

Madame,

Nous avons bien reçu copie de l'étude d'impact citée en rubrique que vous nous faisiez parvenir dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vue de l'analyse de sa recevabilité.

À notre avis, les éléments de la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J B k".

Jean Bordeleau